

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du LUNDI 22 NOVEMBRE 2021 à 18h30

Sous la Présidence de M. Christian PEYRON, Monsieur Le Maire.

Étaient présents : B.SANCHEZ – M.A ALTIER, P.MARSEILLES, J.BERNARD, J.LEBEGUE, F.BALBI, G.MARCHAND, B.ROMANINI, V.VICENTE, J.F TRAMIER, T.SABATIER, P.CHARLES, N.AIME, A.GARCIA, B.RIGGIO, Y.TRUC, A.MARCHAND, D.BLANC, S.LLORET et M.LOPEZ.

Procurations : C.ROS à Y.TRUC – N.GILLET à V.VICENTE – M.CASTELAS à M.A ALTIER.

Absents excusés : C.ASTIER – D.CORNILLON – D.MAUCCI.

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. PEYRON.

M. CHARLES Patrice se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

24 votes pour.

2/APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

Rapporteur : M. PEYRON.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

24 votes pour.

3/FERME DE L'ILE VIEILLE - TARIFS DE LOCATION A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité du maintien des tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour la location de la Ferme de l'Île Vieille.

24 votes pour.

4/SALLE DES FETES - TARIFS DE LOCATION A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité du maintien des tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour la location de la Salle des Fêtes.

24 votes pour.

5/SALLE DE DERBOUX - TARIFS DE LOCATION A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité du maintien des tarifs, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour la location de la Salle de Derboux.

24 votes pour.

6/MATERIEL A LA LOCATION POUR LES FESTIVITES - TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir les tarifs et les conditions de réservation de matériel à partir du 1^{er} janvier 2022.

24 votes pour.

7/SERVICES PROPOSES PAR LA RESIDENCE PEYRAFEUX – TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir les tarifs des services de la résidence Peyrafeux à partir du 1^{er} janvier 2022.

24 votes pour.

8/ACCUEIL A LA JOURNEE ET DEMI-JOURNEE AU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL - TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M.A ALTIER.

Approbation à l'unanimité pour maintenir les tarifs d'accueil au centre de loisirs municipal à partir du 1^{er} janvier 2022.

24 votes pour.

9/ENLEVEMENTS DES DEPOTS SAUVAGES - TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que par délibération N°159/2020 du 30 novembre 2020 le tarif relatif aux enlèvements des dépôts sauvages de déchets effectués sur la commune pour l'année 2021 avait été fixé comme suit :

- Tarif forfaitaire à 200 € relatif à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets.

Il propose de modifier ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- Tarif forfaitaire à 200 € relatif à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets pour une première infraction.
- Tarif forfaitaire à 500 € relatif à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets à chaque récidive du contrevenant.

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité.

24 votes pour.

10/LOCATION DU MINIBUS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir le tarif relatif à la location du minibus municipal aux associations à partir du 1^{er} janvier 2022.

24 votes pour.

11/DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES CADASTRALES AU PUBLIC - TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir le tarif relatif à la photocopie cadastrale à partir du 1^{er} janvier 2022.

24 votes pour.

12/DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES AU PUBLIC - TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir le tarif relatif aux photocopies en noir et blanc à l'accueil de l'Hôtel de Ville à partir du 1^{er} janvier 2022.

24 votes pour.

13/CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES DE PEYRAFEUX I, DE DERBOUX ET DU DEPOSITOIRE – TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir les tarifs des concessions et du dépositoire dans les cimetières de Peyrafeux I, de Derboux et du dépositoire à partir du 1^{er} janvier 2022.

24 votes pour.

14/CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE PEYRAFEUX II – TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir les tarifs des concessions dans le cimetière de Peyrafeux II à partir du 1^{er} janvier 2022.

24 votes pour.

15/COLOMBARIUM - TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir les tarifs des cases du columbarium à partir du 1^{er} janvier 2022

24 votes pour.

16/DROIT DE PLACE AU METRAGE A L'OCCASION DES FETES VOTIVES ET LA FETE DU DRAC - TARIFS A PARTIR DU 1/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée la délibération N°156/2020 du 30 novembre 2020 par laquelle il a été instauré un droit de place au métrage à 12,25 € / mètre dans le cadre de la fête du Drac et les fêtes votives.

Il propose de modifier ce tarif à partir du 1er janvier 2022 et de fixer le droit de place au mètre à 15€.

Ce tarif est approuvé à l'unanimité.

24 votes pour.

17/DROIT DE PLACE POUR LES MARCHES – TARIFS A PARTIR DU 01/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Le Maire expose aux Membres de l'Assemblée que par délibération N°157/2020 du 30 novembre 2020, il avait été fixé les tarifs « Droits de Place » pour les marchés en 2021 comme suit :

- * véhicule de moins de 8 mètres : 5,10 €
- * véhicule de plus de 8 mètres : 39,00 €

Il propose de modifier les tarifs à partir du 1er janvier 2022 de la manière suivante :

- * véhicule de moins de 8 mètres : 5,10 €
- * véhicule de plus de 8 mètres : 30,00 €

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité.

24 votes pour.

18/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS A PARTIR DU 01/01/2022

Rapporteur : M. PEYRON.

Approbation à l'unanimité pour maintenir les tarifs liés à l'occupation du domaine public à partir du 1^{er} janvier 2022

24 votes pour.

19/PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Rapporteur : M. PEYRON.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- Que le projet de parc photovoltaïque et autorise la société ELEMENTS à réaliser sur le territoire de la Commune de Mondragon les études techniques et environnementales nécessaires au développement du projet photovoltaïque.
- Qu'à l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS à la Commune, les services de l'Etat et les propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande de permis de construire sera réalisé.
- Que la société ELEMENTS s'engage à tenir le conseil municipal régulièrement informé de l'avancée des études,
- L'engagement d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Conformément au Code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les parcelles figurant dans la zone d'étude bleue sur le plan annexé au présent acte,

Dit que le Maire mènera cette procédure,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,

Dit qu'au terme de la procédure le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
Autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités utiles au projet et notamment à signer tous les documents afférents à ce dossier dont la promesse de bail emphytéotique et les documents nécessaires à la réalisation de la déclaration de projet.

24 votes pour.

20/DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE

Rapporteur : M. PEYRON.

Le Conseil Municipal proclame à l'unanimité comme délégués de la commune de MONDRAGON au sein de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse, les élus suivants :

- M. Guy MARCHAND, né le 7 Septembre 1948, domicilié 350 Chemin de la Maresque à MONDRAGON,
- M. Patrice CHARLES, né le 11 Avril 1968 domicilié 32 rue Victor Hugo à MONDRAGON.

24 votes pour.

21/MODIFICATION DE LA DELIBERATION LIEE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Rapporteur : M. PEYRON.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et que la collectivité n'avait pas délibéré sur l'ensemble des cadres d'emploi et le statut du personnel contractuel, il est décidé à l'unanimité de compléter la délibération initiale par les éléments présentés dans la note de synthèse.

24 votes pour.

22/COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2020

Rapporteur : M. PEYRON.

L'assemblée a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2020.

24 votes pour.

23/ACQUISITION IMMOBILIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION I N°250

Rapporteur : M. PEYRON.

Il est décidé à l'unanimité d'acquérir la parcelle section I n°250, située Rue Marin Ramière, moyennant un montant d'un euro (1 €) net vendeur et autoriser le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

24 votes pour.

24/ ACQUISITION IMMOBILIERE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°2632

Rapporteur : M. PEYRON.

Il est décidé à l'unanimité d'abroger la délibération 23/2020 du 21 mars 2020 et d'acquérir la parcelle section B n°2632, située Les Peyrodets, moyennant la somme de zéro euro (00.00 €) net vendeur et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Mondragon. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune de Mondragon qui s'y engage expressément.

24 votes pour.

25/ENTREPRISE RETENUE POUR LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UN MARCHE A BON DE COMMANDE

Rapporteur : M. PEYRON.

Il est décidé à l'unanimité de retenir pour l'accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement et l'extension du réseau d'assainissement collectif communal, l'entreprise TPR, pour un montant annuel compris entre 0€ et 400 000€ HT pour une période d'un an renouvelable 3 fois et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUCUNE QUESTION DIVERSE.

La séance est levée à 19h40.



**Le Maire,
Christian PEYRON.**

Fait à MONDRAGON, le 23 novembre 2021

**Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.**